



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	225-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.300
Déposée le :	12.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Dubler (Bern, Les VERT-E-S) Kohli (Wabern, Le Centre) Günthör (Erlach, UDC) Steiner (Boll, PEV) Egger (Hünibach, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	17/2025 du 15 janvier 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Davantage de pelouses synthétiques dans les centres sportifs du canton de Berne

1. Le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil ou les commissions compétentes sous une forme appropriée,
 - dans quelles installations sportives cantonales le gazon synthétique pourrait remplacer le gazon naturel,
 - quelles sont les options possibles pour la pose d'un gazon synthétique aussi respectueux que possible de l'environnement,
 - des conséquences financières qu'entraînerait pour chaque terrain le passage du gazon naturel au gazon synthétique (investissement, entretien et exploitation)
 - dans quelle mesure le remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique contribuerait à lutter contre le manque de terrains de sport utilisables.
2. À l'avenir, il convient de privilégier le recours à un gazon synthétique respectueux de l'environnement avant d'engazonner et de réparer les pelouses des installations sportives cantonales.
3. Le canton soutient les communes dans leurs projets de réalisation de terrains en gazon synthétique, pour autant qu'il soit impliqué dans le projet.

Développement :

Le canton de Berne exploite, en particulier dans l'enceinte de ses établissements scolaires, diverses installations sportives munies de terrains en gazon. Pour la pratique de nombreux sports, le gazon naturel et le gazon synthétique font partie des équipements envisageables.

Par rapport au gazon naturel, le gazon synthétique présente un avantage considérable : le nombre d'heures nettement plus élevé par an pendant lequel il peut être foulé. Le recours au gazon synthétique est donc une piste intéressante pour lutter contre le manque de terrains de sport qui sévit surtout en hiver, mais aussi à d'autres saisons.

À l'achat, le gazon synthétique coûte plus cher que le gazon naturel, mais les frais d'entretien sont moins élevés. En cas de sollicitation intense, le coût total par heure d'utilisation du gazon synthétique est nettement inférieur à celui du gazon naturel.

Sur le plan du bilan écologique, le gazon naturel présente certes des avantages par rapport au gazon synthétique. Cependant, c'est un constat qu'il faut relativiser dès lors que l'intensité d'utilisation du terrain est élevée. Dans ce cas, le recours au gazon naturel fait augmenter le nombre de terrains nécessaires, et donc la surface devant être réservée à cet usage, contrairement au gazon synthétique.

Du point de vue de la biodiversité, le remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique ne pose pas de problème car les pelouses engazonnées et entretenues dans le cadre de la pratique sportive ne sont pas des terrains propices à la biodiversité. D'un point de vue écologique, il est toutefois important que les gazons synthétiques soient composés de matériaux respectueux de l'environnement, et qu'ils soient éventuellement biodégradables.

Compte tenu de ce qui précède, l'idée présidant à la présente motion est de charger le Conseil exécutif de mettre à la disposition des commissions compétentes des informations détaillées sur l'utilisation potentielle du gazon synthétique sur les sites des installations sportives cantonales. Il s'agit notamment de mettre en évidence d'une part les options disponibles en vue de l'élaboration et de la mise en place de pelouses synthétiques respectueuses de l'environnement et d'autre part les avantages et les inconvénients du gazon synthétique par rapport au gazon naturel en ce qui concerne l'impact environnemental vu sous ses différentes facettes. En outre, il est souhaitable de recourir à l'avenir au gazon synthétique sur les sites des installations sportives cantonales, en tenant compte en premier lieu des besoins des utilisatrices et des utilisateurs. Le canton doit par ailleurs soutenir les communes dans leurs projets de réalisation de pelouses synthétiques, dans la mesure où celles-ci le souhaitent et où le canton est de toute façon impliqué dans le projet.

Réponse du Conseil-exécutif

À l'heure actuelle, la question du recours au gazon synthétique pour remplacer le gazon naturel fait l'objet de débats, notamment pour les surfaces de sport extérieures utilisées de manière intensive. Le type de gazon le mieux adapté dépend des différentes exigences propres à chaque situation. Outre les besoins des utilisatrices et des utilisateurs, il faut ainsi prendre en compte les arguments liés à l'exploitation, les exigences en matière de construction et de protection environnementale ainsi que les aspects relatifs à la politique financière. Il convient également d'examiner de manière approfondie les spécificités des sites concernés.

De nombreuses études accessibles au public montrent que le gazon synthétique présente de nombreux avantages, comme celui de ne nécessiter qu'un entretien minime, de ne pas avoir besoin d'engrais ou encore de bien supporter une utilisation intensive. Il présente toutefois aussi des inconvénients, comme le fait qu'il soit souvent fabriqué à partir de produits pétroliers,

responsables d'émissions de CO₂ et d'un impact environnemental plus importants. En cas d'exposition prolongée au soleil, il peut devenir très chaud et doit être refroidi à l'aide d'un système d'arrosage requérant d'importantes quantités d'eau, entraînant des répercussions négatives sur le microclimat. Les possibilités d'utilisation prolongée des surfaces en gazon synthétique, notamment pendant les mois d'hiver, entraînent des frais de personnel plus importants. L'élimination du gazon à la fin de son cycle de vie peut par ailleurs s'avérer problématique.

Le gazon naturel permet quant à lui de capter le CO₂, contribue à l'amélioration du climat et à l'abaissement de la température ambiante, ce qui est bénéfique pour le microclimat. Il doit cependant être arrosé très régulièrement pendant les périodes sèches ou dans les régions avec peu de précipitations. Les conditions météorologiques extrêmes et une utilisation intensive affectant aussi le gazon naturel, les coûts d'exploitation sont également plus élevés en raison de l'entretien régulier nécessaire.

Dans ce contexte, la question de savoir s'il est judicieux de privilégier de manière générale le gazon synthétique au gazon naturel pour les terrains de sport appartenant au canton doit être examinée de manière approfondie par le Conseil-exécutif. La pesée des intérêts doit impérativement tenir compte de la planification des locaux scolaires et des salles de sport appartenant au canton, la question de la mise en place de terrains de sport en gazon synthétique étant étroitement liée au manque actuel de terrains de sport dans le canton de Berne. Actuellement, dans le cadre de la planification des salles de sport, des recherches sont menées pour trouver des options visant à pallier ce manque. L'approche à adopter pour les surfaces de sport existantes appartenant au canton, et notamment la problématique « gazon naturel ou gazon synthétique », devraient être traitées dans ce cadre. Les commissions intéressées seront informées au printemps 2025 des premiers résultats de la planification des locaux scolaires et des salles de sport ainsi que des recherches effectuées sur la question du gazon synthétique.

En particulier dans le cadre de projets de construction et de remise en état d'infrastructures et d'installations sportives, le Fonds du sport peut verser des subventions aux clubs de sport, fédérations sportives et organisations d'utilité publique ainsi qu'aux communes du canton de Berne. Concernant les possibilités générales de soutien aux communes pour le développement des infrastructures sportives, le Conseil-exécutif renvoie à la motion 115-2023 (« L'Euro féminin 2025 : l'occasion rêvée pour promouvoir le football féminin ») adoptée par le Grand Conseil. Une fois la planification des salles de sport terminée, lorsqu'il aura été décidé quelle option est retenue et, si le gazon synthétique est choisi, pour quels projets celui-ci est indiqué, il sera possible de chiffrer les conséquences financières et de vérifier au cas par cas les possibilités de bénéficier de subventions du Fonds du sport ou d'autres instruments de soutien.

Destinataire
– Grand Conseil